GazMétro
1717, rue du Havre
Montréal QC H2K 2X3
tél. (514) 598-3444
www.gazmetro.com

J.B. Allard, Avocat
Directeur, Affaires juridiques et Réclamations et
Avocat en chef adjoint
Ligne directe : (514) 598-3785
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : jballard@gazmetro.com

PAR MESSAGER ET PAR COURRIEL

Le 27 août 2007

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria - bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2007
Dossier de la Régie : R-3630-2007
Notre dossier : 312-00330

Chère consoeur,

Pour faire suite à la demande de renseignements nº 3 sur les sujets d'audience de la Régie, veuillez trouver ci-joint, en huit exemplaires, la pièce suivante :

- Gaz Métro-4, document 1.25.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J.B. Allard
JBA/nm

p.j.
c. c.: **Par courriel seulement à tous les procureurs des intervenants :**

Monsieur Jean-François Lefebvre (GRAME)
Me André Turmel (FCEI)
Me Dominique Neuman (SÉ/AQLPA)
Me Guy Sarault (ACIG)
Me Steve Cadrin (UMQ)
M. Brian Kelly (TCE)
Me Stéphanie Lussier (Option Consommateurs)
Me Mathieu Drolet (RNCREQ)
Me Hélène Sicard (UC)
Me Eve-Lyne H. Fecteau (ROEE)
Me Yves Papineau (RGCQ)

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements nº 3 en date du 22 août 2007

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : Gaz Métro-4, document 1.24

Question :

1.1 Veuillez présenter les ventes mensuelles qu'il ne serait pas possible d'alimenter en raison de l'effritement saisonnier des outils en cas d'hiver extrême si la provision additionnelle est fixée à 32 133 10^3m^3 /jour, tel que proposé par Gaz Métro. Veuillez indiquer quelle part de ces ventes est interruptible. Pour les fins de cette question, veuillez utiliser la demande sans normalisation pour le vent.

Réponse :

1.1 Considérant le total des outils d'approvisionnement à 32 133 10^3m^3/jour, tel que défini au dépôt initial du plan d'approvisionnement le 15 mai 2007, et une provision additionnelle de 1 366 10^3m^3/jour, les ventes mensuelles qui ne pourraient pas être desservies en cas d'hiver extrême se répartissent comme suit :

Mois	# de jours non desservis	Volume (10^3m^3)			Maximum quotidien (10^3m^3)
		Continu	Inter. volet B	Total	
Novembre	0	0	0	0	0
Décembre	1	446	0	446	446
Janvier	2	372	616	988	981
Février	8	8 732	4 424	13 157	3 423
Mars	0	0	0	0	0
Total	**11**	**9 550**	**5 041**	**14 591**	**3 423**

Sous un tel plan d'approvisionnement, le nombre maximal de jours d'interruption pour les clients au volet B est atteint le 22 janvier pour les sous-tarifs 5.5 et 5.6 et le 9 février pour les sous-tarifs 5.7 et 5.8 (aucun client au sous-tarif 5.9). À partir de ces dates, ces clients deviennent, d'une certaine façon, des clients continus et ont droit contractuellement au service tout comme un autre client continu. Pour répartir les volumes non desservis entre les services continu et interruptible, tel que demandé en question, l'hypothèse que les clients interruptibles sont les premiers à ne pas être desservis a été considérée.

Sur les 11 jours non desservis, quatre ont un volume supérieur à 2 000 10^3m^3 et le maximum s'élève à 3 423 10^3m^3. Ce volume non desservi représente 15 % de la consommation quotidienne moyenne de l'hiver extrême (après interruption).

Toujours en considérant ce plan d'approvisionnement, on observe également que l'inventaire de l'usine LSR est nul à partir du 7 février.